

2022-01  
17

## 01 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCACTION ET OUVERTURE DE SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADALBERT

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Adalbert, tenue le **26 janvier 2022** à 19h30.

Sont présents(es) les conseillers(ères) :

Siège #1 - Marjolaine Leblanc  
Siège #2 - Vanessa Chouinard  
Siège #3 - France Thibodeau  
Siège #4 - Simon Bourgault  
Siège #5 - Véronique Côté  
Siège #6 - Catherine Bilodeau

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Formant quorum sous la présidence de monsieur la maire, René Laverdière.

Madame Magguy Mathault, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par voie téléphonique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vanessa Chouinard et résolu :

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie téléphonique;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### **CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Avis public de cette séance a été donné le 12 janvier 2022 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis d'assemblée extraordinaire, le maire déclare la séance ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2022-01  
18**

### **02 - Dépôt du projet de règlement de taxation pour l'année financière 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR : Marjolaine Leblanc

APPUYÉ PAR : France Thibodeau et résolu :

QUE la conseillère Véronique Côté dépose le projet de règlement imposant le taux de taxes foncières et les compensation exigées pour les services d'égout, de matières résiduelles et recyclables, de vidange de fosses septiques et du camion incendie pour l'exercice financier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### **03 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

### **04 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Vanessa Chouinard que cette séance extraordinaire soit levée à 19h40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT

---

René Laverdière, maire

---

Magguy Mathault, dir. gén. & sec.